

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2016

Le Mardi 15 Novembre 2016, le Conseil Municipal de la Commune de Millas dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal à Millas.

Date de la convocation : 08 Novembre 2016

Absent ayant donné procuration :

Renée CREMASCHI à Ginette MORAL,
Bernard DOUFFIAGUES à Claude PERSON
Jean-François NAVARRO à Isabelle FORCADELL

Brigitte BACHES a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU DÉBUT DE LA SÉANCE

DECISIONS DU MAIRE.

- 01. REGIE DES EAUX. COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.**
- 02. ACQUISITION D'EQUIPEMENTS NUMERIQUES POUR LES ECOLES.
CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES.**
- 03. ELECTION DE DEUX ADJOINTS**
- 04. CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LANGUEDOC ROUSSILLON (E.P.F. L.R.) RELATIF AU CENTRE ANCIEN ET DU QUARTIER DE LA GARE**
- 05. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.
DECISION MODIFICATIVE N° 03.**
- 06. REGIE DES EAUX. DECISION MODIFICATIVE N° 01.**
- 07. COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT.
MODIFICATION STATUTAIRE.**
- 08. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.**
- 09. INDEMNITE DU RECEVEUR MUNICIPAL.**
- 10. MANDAT DE VENTE POUR LA VENTE DE BIENS IMMOBILIERS.**

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte. Le procès-verbal de la séance du 13 Octobre 2016 a été adopté à 20 voix pour, 6 abstentions, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DECISIONS DU MAIRE

Par délibération du 11 Avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire de prendre des décisions relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Délibérante.

Le Maire doit ensuite en rendre compte au Conseil Municipal.

- * Par décision du 30 Septembre 2016, la Commune loue, à titre gracieux, à Sarah SALGUERO le logement communal situé au 2, rue de la Poste. Le bail de location débute au 1^{er} Octobre 2016 au 30 Novembre 2016.
- * Par décision du 25 Octobre 2016, la Commune loue à Sarah SALGUERO le logement communal situé au 2, rue de la Poste. Le bail de location débute au 1^{er} Décembre 2016 pour un montant de loyer fixé à 500 €.
- * Par décision du 25 Octobre 2016, le Maire a procédé à l'acquisition de deux concessions au cimetière communal.

01. REGIE DES EAUX. COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Transmis à la Préfecture
des P.O. le 22.11.2016
par porteur
Préfecture. Service
courrier reçu
le 22.11.2016
Le Maire certifie sous
sa responsabilité le
caractère exécutoire du
présent acte.
Affiché le 22.11.2016

La Maire,

Rappelle que les rapports annuels relatifs aux prix et à la qualité du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2015 doivent être présentés en Conseil Municipal conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au Décret du 2 Mai 2007,

Précise que le Conseil d'Exploitation, lors de sa séance du 15 Novembre 2016, a présenté les dits rapports à ses membres,

Présente les rapports annuels 2015 relatifs aux prix et à la qualité du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement collectif,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation des rapports annuels 2015 relatifs aux prix et à la qualité du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement collectif,

PRECISE que les rapports susdits n'appellent aucune observation particulière,

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

02. ACQUISITION D'EQUIPEMENTS NUMERIQUES POUR LES

ECOLEES. CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES.

Transmis à la Préfecture
des P.O. le 22.11.2016
par porteur
Préfecture. Service
courrier reçu
le 22.11.2016
Le Maire certifie sous
sa responsabilité le
caractère exécutoire du
présent acte.
Affiché le 22.11.2016

La Maire,

Rappelle la délibération du Conseil Municipal 2016-02 du 27 Juillet 2016 portant sur l'acquisition d'équipements numériques pour les écoles et approuvant le projet de convention constitutive du groupement de commandes,

Précise qu'une modification substantielle doit être apportée à la convention constitutive du groupement,

Présente le nouveau projet de convention,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau projet susdit de convention constitutive du groupement de commandes,

DIT que le dit projet sera annexé à la présente délibération,

PRECISE que la présente délibération annule et remplace la délibération susdite 2016-02 du 27 Juillet 2016,

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

03. ELECTION DE DEUX ADJOINTS

La Maire,

Transmis à la Préfecture
des P.O. le 22.11.2016
par porteur
Préfecture. Service
courrier reçu
le 22.11.2016
Le Maire certifie sous
sa responsabilité le
caractère exécutoire du
présent acte.
Affiché le 22.11.2016

Rappelle que suite au décès de René SANTALO et à la démission de Laurence NOGUERA, il y a lieu de procéder à l'élection, au scrutin secret, de deux adjoints,

Précise que les adjoints sont élus par le Conseil Municipal, parmi ses membres, au scrutin de liste, à la majorité absolue, les remplaçants sont nommés à la suite du tableau sauf si le Conseil Municipal décide qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'Elu qui occupait le poste devenu vacant,

Rappelle que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

Précise que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,

Précise qu'en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la

moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2,

Le Conseil Municipal est appelé à voter,

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivant :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 27

*A déduire 10
(bulletins blancs ou nuls)*

Majorité absolue 09

Ont obtenu

Liste « Alain PELISSIER - Nathalie MOURET » 17

La liste Alain PELISSIER - Nathalie MOURET, ayant obtenu la majorité absolue, a été élue,

SONT PROCLAMES ADJOINTS et immédiatement installés dans leurs fonctions,

*Alain PELISSIER, 6^{ème} Adjoint,
Nathalie MOURET, 7^{ème} Adjoint*

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

04. CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LANGUEDOC ROUSSILLON (E.P.F. L.R.) RELATIF AU CENTRE ANCIEN ET DU QUARTIER DE LA GARE

La Maire,

Transmis à la Préfecture
des P.O. le 22.11.2016
par porteur
Préfecture. Service
courrier reçu
le 22.11.2016

Le Maire certifie sous
sa responsabilité le
caractère exécutoire du
présent acte.
Affiché le 22.11.2016

Rappelle que l'E.P.F.L.R. peut se voir confier une mission d'anticipation foncière qui permettrait de répondre aux opportunités d'acquisitions dans l'attente de la définition de périmètres opérationnels,

Informe que l'objectif poursuivi consiste, à terme, à réhabiliter ces deux secteurs en réalisant des opérations d'ensemble ou de construction de logement (dans le respect des 25 % de logements sociaux),

Précise que le secteur concerné est le centre ancien et le quartier de la gare,

Présente la convention d'anticipation foncière à intervenir et fixant les modalités d'intervention de ce dernier,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, avec 22 voix pour et 5 voix contre,

VU l'intérêt pour la Commune que représente le renouvellement urbain dans le centre ancien et le quartier de la gare,

***AUTORISE** la signature de la convention d'anticipation foncière susdite,*

***DIT** qu'un projet de ladite convention est joint en annexe de la présente délibération,*

***HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

**05. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.
DECISION MODIFICATIVE N° 03.**

La Maire demande au Conseil Municipal d'examiner la décision modificative budgétaire n° 03 du budget principal relative à l'exercice 2016,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré,

***ADOPTE**, à l'unanimité, la décision modificative budgétaire n° 03, du budget principal, relative à l'exercice 2016, comme annexée à la présente délibération,*

***HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

Transmis à la Préfecture
des P.O. le 22.11.2016
par porteur
Préfecture. Service
courrier reçu
le 22.11.2016
Le Maire certifie sous
sa responsabilité le
caractère exécutoire du
présent acte.
Affiché le 22.11.2016

Décision modificative n° 03
Annexe à la délibération du Conseil Municipal
du 15 Novembre 2016

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DETAIL PAR ARTICLE

Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
64118 - 01	Autres indemnités	17 000,00	
6453 - 01	Cotisation aux caisses de retraite	8 000,00	
6455 - 01	Cotisation pour assurance du personnel	5 000,00	
6615 - 01	Intérêts des comptes courants	-15 000,00	
6419 - 813	Remboursements sur rémunérations		15 000,00
Totaux		15 000,00	15 000,00
BP		3 536 882,34	3 536 882,34
Nouveaux totaux du budget		3 551 882,34	3 551 882,34

SECTION DE FONCTIONNEMENT

VUE D'ENSEMBLE

Libellés	Prévisions BP 2016 + DM	Décision modificative n° 3		Propositions globales
		Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal	
Dépenses	3 536 882,34	15 000,00	15 000,00	3 551 882,34
O11	710 000,00			710 000,00
O12	1 370 000,00	30 000,00	30 000,00	1 400 000,00
65	388 954,88			388 954,88
66	389 600,00	- 15 000,00	- 15 000,00	374 600,00
67	2 000,00			2 000,00
O42	278 027,66			278 027,66
O22	300,00			300,00
O23	400 000,00			400 000,00
Dépenses de l'exercice	3 536 882,34	15 000,00	15 000,00	3 551 882,34
OO2				
Recettes	3 536 882,34	15 000,00	15 000,00	3 551 882,34
70	124 000,00			124 000,00
73	1 948 000,00			1 948 000,00
74	1 092 000,00			1 092 000,00
75	95 000,00			95 000,00
76				
77	10 000,00			
O13	10 000,00	15 000,00	15 000,00	25 000,00
O42	132 927,66			132 927,66
Recettes de l'exercice	3 411 927,66	15 000,00	15 000,00	3 426 927,66
OO2	124 954,68			124 954,68

SECTION D'INVESTISSEMENT
VUE D'ENSEMBLE

Libellés	Prévisions BP 2016	Décision modificative n° 3		Propositions globales
		Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal	
Dépenses	2 951 107,32	-	-	2 951 107,32
10	1 600,00			1 600,00
13				-
16	1 935 500,00			1 935 500,00
20	17 000,00			17 000,00
204	12 618,68			12 618,68
21	190 410,20			190 410,20
23	189 127,83			189 127,83
28				-
O40	132 927,66			132 927,66
O41	471 923,15			471 923,15
Dépenses de l'exercice	2 951 107,32	-	-	2 951 107,32
OO1				-
Recettes	2 951 107,32	-	-	2 951 107,32
O21	400 000,00			400 000,00
10	299 763,64			299 763,64
13				-
16	1 400 000,00			1 400 000,00
19				-
27				-
O24				-
O40	278 027,66			278 027,66
O41	471 923,15			471 923,15
Recettes de l'exercice	2 849 714,45	-	-	2 849 714,45
OO1	101 392,87			101 392,87

06. REGIE DES EAUX. DECISION MODIFICATIVE N° 01.

Transmis à la Préfecture des P.O. le 22.11.2016 par porteur
Préfecture. Service courrier reçu le 22.11.2016
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.
Affiché le 22.11.2016

La Maire demande au Conseil Municipal d'examiner la décision modificative budgétaire n° 01 du budget de la Régie des Eaux relative à l'exercice 2016,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité, la décision modificative budgétaire n° 01 du budget de la Régie des Eaux, relative à l'exercice 2016, comme annexée à la présente délibération,

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Décision modificative n° 01 du Service de l'Eau Potable
Annexe à la délibération du Conseil Municipal
du 15 Novembre 2016

SECTION DE FONCTIONNEMENT
DETAIL PAR ARTICLE

Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
6378	Autre Impots	20 000,00	
7011	Eau		5 000,00
701241	Redevance pollution		5 000,00
70128	Autres taxes et redevances		5 000,00
7064	Locations de compteurs		5 000,00
Totaux		20 000,00	20 000,00
Budget primitif		431 519,53	431 519,53
Nouveaux totaux du budget		451 519,53	451 519,53

SECTION DE FONCTIONNEMENT

VUE D'ENSEMBLE

Eau Potable		Décision modificative n° 1		
Libellés	Prévisions BP + Report	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal	Propositions globales
Dépenses	431 519,53	20 000,00	20 000,00	451 519,53
011	153 000,00	20 000,00	20 000,00	173 000,00
012	141 000,00			141 000,00
65	5 000,00			5 000,00
66	17 000,00			17 000,00
67	3 000,00			3 000,00
022	669,53			669,53
023	45 000,00			45 000,00
042	66 850,00			66 850,00
Dépenses de l'exercice	431 519,53	20 000,00	20 000,00	451 519,53
002				
Recettes	431 519,53	20 000,00	20 000,00	451 519,53
70	365 000,00	20 000,00	20 000,00	385 000,00
73				-
74				-
75	30 000,00			30 000,00
042	28 000,00			28 000,00
79				
Recettes de l'exercice	423 000,00	20 000,00	20 000,00	443 000,00
002	8 519,53			8 519,53

SECTION D'INVESTISSEMENT
VUE D'ENSEMBLE

Eau Potable		Décision modificative n° 1		
Libellés	Prévisions BP + Report	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal	Propositions globales
Dépenses	403 080,99	-	-	403 080,99
13				-
16	207 200,00			207 200,00
20	5 980,99			5 980,99
21	11 900,00			11 900,00
23	150 000,00			150 000,00
26				
27				
040	28 000,00			
Dépenses de l'exercice	403 080,99	-	-	403 080,99
001				-
Recettes	403 080,99	0,00	0,00	403 080,99
10	30 000,00			30 000,00
13	75 000,00			75 000,00
16	100 000,00			100 000,00
21				
23				
021	45 000,00			45 000,00
040	86 850,00			86 850,00
48				
Recettes de l'exercice	316 850,00	-	-	316 850,00
001	86 230,99			

**07. COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT.
MODIFICATION STATUTAIRE.**

La Maire,

Transmis à la Préfecture
des P.O. le 22.11.2016
par porteur
Préfecture. Service
courrier reçu
le 22.11.2016
Le Maire certifie sous
sa responsabilité le
caractère exécutoire du
présent acte.
Affiché le 22.11.2016

Rappelle les articles 64,65 et 68 de la loi n° 2015-991 du 07 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoyant le renforcement des compétences obligatoires et optionnelles des communautés de communes avec des délais de mise en œuvre qui interviendront entre 2017 et 2020,

Fait part de la délibération du 24 Septembre 2016 du Conseil Communautaire relative à la modification des statuts de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

Rappelle que la réglementation prévoit que cette réforme des statuts de la Communauté soit décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise, et d'autre part, cette réforme statutaire sera prononcée par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SE PRONONCE favorablement à la modification statutaire consécutive au renforcement des compétences des communautés de communes lié à la loi NOTRe,

PRECISE que la liste des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives est jointe à la présente délibération,

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

08. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

La Maire,

Transmis à la Préfecture
des P.O. le 22.11.2016
par porteur
Préfecture. Service
courrier reçu
le 22.11.2016
Le Maire certifie sous
sa responsabilité le
caractère exécutoire du
présent acte.
Affiché le 22.11.2016

Rappelle que, lors de la séance du 13 Avril 2016, le Conseil Municipal a voté le budget de la Commune,

Présente les propositions de subventions aux associations pour l'année 2016,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer, au titre de l'année 2016, les subventions de fonctionnement aux associations suivantes :

<i>Association</i>	<i>Montant en Euros</i>
<i>Ateliers des Couleurs</i>	<i>150 €</i>

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

09. INDEMNITE DU RECEVEUR MUNICIPAL.

Le Maire,

Transmis à la Préfecture
des P.O. le 22.11.2016
par porteur
Préfecture. Service
courrier reçu
le 22.11.2016
Le Maire certifie sous
sa responsabilité le
caractère exécutoire du
présent acte.
Affiché le 22.11.2016

Rappelle la délibération du Conseil Municipal du 13 Novembre 2014 accordant l'indemnité de conseil à Jacques ESCUDIER, Receveur Municipal, au taux de 100% par an sur le budget communal et les budgets Régie des Eaux,

Fait part du décès de Jacques ESCUDIER,

Informe qu'un nouveau Receveur Municipal, Soizic AUFFRET, a été nommée à compter du 1^{er} Octobre 2016,

Demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi de l'indemnité de conseil au Receveur Municipal nommé en remplacement de Jacques ESCUDIER,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le décret n° 82-979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et établissements publics locaux,

INFORME que Soizic AUFFRET a pris ses fonctions au 1^{er} Octobre 2016,

DECIDE de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil à compter du 1^{er} Octobre 2016,

DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an sur le budget principal et les budgets de la Régie des Eaux,

PRECISE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 précité et sera attribuée à Soizic AUFFRET,

DECIDE d'accorder à Soizic AUFFRET l'indemnité de confection des documents budgétaires,

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

10. MANDAT DE VENTE POUR LA VENTE DE BIENS IMMOBILIERS.

La Maire,

Rappelle la mise à la vente des biens immobiliers suivants :

*l'espace Roca, cadastré AR 388, d'une superficie de 404 m²,
l'ancienne distillerie, cadastrée AP 38, d'une superficie de 683 m² 74.*

Transmis à la Préfecture
des P.O. le 22.11.2016
par porteur
Préfecture. Service
courrier reçu
le 22.11.2016

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.
Affiché le 22.11.2016

Présente à l'Assemblée les mandats de vente établis par l'agence Capi France,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, avec 21 voix pour et 6 voix contre,

DECIDE de recourir aux services de l'agence Capi France,

AUTORISE la signature, avec la dite agence, de deux mandats de vente concernant les immeubles suivants :

*l'espace Roca, cadastré AR 388, d'une superficie de 404 m²,
l'ancienne distillerie, cadastrée AP 38, d'une superficie de 683 m² 74.*

PRECISE qu'un exemplaire des mandats de vente sera annexé à la présente délibération,

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,